

Luxembourg, le 8 septembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Inauguration de deux projets de construction sis à Schweich et à Noerdange »



Le Fonds du Logement a procédé à l'inauguration de 3 maisons unifamiliales à Schweich, et de 4 maisons unifamiliales et 1 maison bi-familiale à Noerdange, le mardi 7 septembre 2021. Cette manifestation a eu lieu en présence de Monsieur Henri Kox, Ministre du Logement, Monsieur Thierry Lagoda, Bourgmestre de la Commune de Beckerich, Madame Diane Dupont, Présidente du Conseil d'administration du Fonds du Logement, et de Monsieur Jacques Vandivinit, Directeur du Fonds du Logement.

Les maisons unifamiliales à Schweich comprennent 4 chambres-à-coucher pour une surface habitable de 139 à 150 m² tandis que les maisons unifamiliales et la maison-bi-familiale à Noerdange comprennent, quant à elles, 3 à 4 chambres à coucher pour une surface habitable de 103 m² à 139 m².

Les coûts de construction, avec le soutien financier du Ministère du Logement, s'élèvent à 1.027.000,- € hors TVA, infrastructures et honoraires pour les maisons unifamiliales sises à Schweich, et 1.789.000,- € hors TVA, infrastructures et honoraires pour les maisons unifamiliales et la maison bi-familiale sises à Noerdange.

La conception des deux projets a été confiée au bureau Beng Architectes et Associés. Les autres hommes de l'art ayant participé sont le bureau Bered Solutions pour le génie statique, Studio E pour le génie technique, Géri management pour la coordination de sécurité-santé et OGC pour le contrôle technique.

L'ensemble des maisons, répondant aux critères de la classe énergétique A/A/A, a été vendu à partir de 505.574,- € pour les maisons sises à Schweich, et à partir de 499.723,- € et 372.813,- € pour les maisons unifamiliales et la maison bi-familiale sises à Noerdange (TVA récupérable). Le terrain est cédé via un droit d'emphytéose pour une durée de 99 ans pendant laquelle le Fonds du Logement dispose d'un droit de rachat en cas de revente du logement, et les acquéreurs s'engagent à habiter le logement à titre de résidence principale et permanente pendant toute la durée du droit d'emphytéose.